



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Régie Gesta - remise gracieuse suite à déficit

DE20160321_50

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

R E S S O U R C E S

Régie Gesta - remise gracieuse suite à déficit

Finances / Budget
id : 1294

Conseil municipal
21 mars 2016

50

Rapporteur : Vincent YOU

La régie de recettes du stationnement de surface a fait l'objet, en janvier 2016, d'un constat de déficit d'un montant de 150 €. Après avoir mené les contrôles habituels et les recherches nécessaires, le régisseur a constaté que cette somme correspondait à deux cartes d'abonnement « Résidents » payées en numéraire. Malgré les recherches effectuées par le régisseur, celui-ci se trouve dans l'impossibilité de prouver une absence de paiement des cartes ou une éventuelle disparition des fonds au sein de la régie.

En conséquence du manque de recettes, un ordre de reversement a été émis à l'encontre du régisseur qui a alors sollicité une demande de remise gracieuse pour la part du déficit non prise en charge par son assurance, soit 15 €.

Il est précisé que cette régie connaît un nombre de transactions et un volume financier importants, qu'elle est rigoureusement tenue, et que son fonctionnement est habituellement satisfaisant. Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'accorder un avis favorable à une remise gracieuse et à une prise en charge de la part de déficit non couverte par l'assurance du régisseur, par le budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

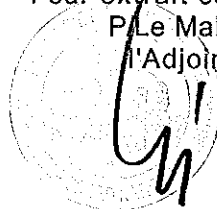
ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P. Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,
François BILLET
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques